

CIRCULAIRE

CIR-16/2020

Document consultable dans Médi@m

Date :

16/06/2020

Domaine(s) :

dossier client prof. de santé

Nouveau	<input checked="" type="checkbox"/>
Modificatif	<input type="checkbox"/>
Complémentaire	<input type="checkbox"/>
Suivi	<input type="checkbox"/>

Objet :

Présentation de la nouvelle version des prescriptions médicales transport

Liens :

LR-DDGOS-48/2015
LR-DDGOS-23/2015

Plan de classement :

P04-01

Emetteurs :

DDGOS DDO

Pièces jointes : 3

à Mesdames et Messieurs les

<input checked="" type="checkbox"/> Directeurs	<input checked="" type="checkbox"/> CPAM	<input type="checkbox"/> CARSAT	<input checked="" type="checkbox"/> Cnam
<input checked="" type="checkbox"/> Agents Comptables	<input checked="" type="checkbox"/> UGECAM	<input checked="" type="checkbox"/> CGSS	<input checked="" type="checkbox"/> CTI
<input checked="" type="checkbox"/> DCGDR			
<input checked="" type="checkbox"/> Médecins Conseils	<input checked="" type="checkbox"/> Régionaux		<input checked="" type="checkbox"/> Chef de service

Pour mise en oeuvre immédiate

Résumé :

La présente circulaire met à disposition des caisses les formulaires de prescription médicale de transport et de demande d'accord préalable modifiés en application de l'évolution des dispositions réglementaires (notamment la réforme dite de l'article 80) ayant impacté la prescription médicale de transport et la prise en charge du transport par l'assurance maladie.

Les trois formulaires suivants sont présentés :

Formulaire S 3138 : Prescription médicale de transport

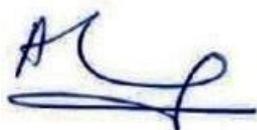
Formulaire S 3139 : Demande d'accord préalable valant prescription

Formulaire de demande de permission de sortie pour les enfants de moins de 20 ans hospitalisés depuis plus de 14 jours

Mots clés :

Prescription médicale de transport ; transport sanitaire ; permission de sortie ; demande d'accord préalable

La Directrice Déléguée
à la Gestion et à l'Organisation des Soins



Annelore CORY

Le Directeur Délégué
aux Opérations



Pierre PEIX

CIRCULAIRE : 16/2020

Date : 16/06/2020

Objet : Présentation de la nouvelle version des prescriptions médicales transport

Affaire suivie par : reglementation.prestation.cnam@assurance-maladie.fr

La réforme dite de l'article 80 a modifié les conditions de prise en charge des frais de transport des patients hospitalisés notamment entre établissement de santé.

La présente circulaire met à disposition des caisses les formulaires de prescription médicale de transport et de demande d'accord préalable modifiés en conséquence.

Les principales mises à jour procèdent à l'intégration des dispositions liées aux nouvelles règles de prise en charge du transport des patients hospitalisés et adaptent les formulaires sur des dispositions diverses.

La durée de validité d'une prescription médicale de transport est désormais d'un an en application du décret n° 2019-1322 du 9 décembre 2019 relatif à la prise en charge des frais de transport de patients.

Trois formulaires de prescription médicale de transport sont concernés :

- Formulaire S3138 : Prescription médicale de transport
- Formulaire S3139 : Demande d'accord préalable valant prescription

Ces deux premiers formulaires ont évolué et ont été mis à jour en application des nouvelles règles applicables rappelées ci-dessous.

- Formulaire permission de sortie

Il s'agit d'un nouveau formulaire réservé à la prescription des transports pour permission de sortie des enfants de moins de 20 ans hospitalisés depuis plus de 14 jours.

I. PRESENTATION DE LA NOUVELLE VERSION DES PRESCRIPTIONS MEDICALES DE TRANSPORT

1. Formulaire S 3138 et S 3139

Ces formulaires de prescription médicale de transport et de demande d'accord préalable ont été mis à jour pour prendre en compte :

- Les situations dans lesquelles l'Assurance Maladie peut prendre en charge certains transports conformément aux dispositions issues de l'article R.322-10 du code de la sécurité sociale, y compris certains transports inter-établissements par exception à la règle selon laquelle c'est à l'établissement de santé de prendre en charge les transports des patients hospitalisés en cas de transferts intra ou inter-établissement (depuis le 1er octobre 2018 – décret n° 2018-356 du 15 mai 2018, note d'information DSS du 19 mars 2018, décret n° 2019-593 du 14 juin 2019 et ameli.fr),
- La réalisation de transport pour des patients utilisant leur fauteuil roulant personnel et qui sont transportés dans un véhicule spécialement adapté,
- Le recours au transport partagé lorsque l'état de santé du patient le permet.

2. Formulaire permission de sortie

Il s'agit d'un nouveau formulaire réservé à prescription médicale d'un transport pour permission de sortie des enfants de moins de 20 ans hospitalisés depuis plus de 14 jours (décret n° 2019-1322 du 9 décembre 2019)

3. Homologation

Les formulaires S 3138 et S 3139 ont été validés par le ministère et le comité technique paritaire permanent national des médecins.

Les formulaires relatifs à la prescription de transport pour permission de sortie des enfants de moins de 20 ans hospitalisés depuis plus de 14 jours est également validé par la tutelle.

Ces formulaires ne seront cependant pas homologués à court terme compte tenu de réflexions en cours sur les prises en charge de transport.

II. MISE A DISPOSITION DES FORMULAIRES

Ces formulaires sont mis à disposition des professionnels de santé auprès des caisses d'assurance maladie ainsi que sur leur espace dédié amelipro. Ils sont consultables sur Ameli.fr.

Ces formulaires sont mis à disposition des caisses dans la rubrique imprimés du référentiel réglementaire accessible via ameli réseau, afin de pouvoir éditer les exemplaires en fonction des demandes des professionnels de santé (commande réalisée sur amelipro).

<https://bo.ameli-reseau.ramag/artic/mise-disposition-des-formulaires-s3138-prescription-medicale-transports-et-s3139-demande-d?rubrique=28033>

Le praticien doit également avoir à disposition, en fonction de ses besoins, des formulaires papier car il ne peut pas toujours les télécharger.